

Ville de GRUISSAN

Conseil Municipal

Séance du mercredi 28 août 2013 à 18 heures

COMPTE RENDU

PRÉSENTS :

CODORNIOU D - LABATUT L - LOPEZ R - VAQUIE C - CAREL M - DOMENECH A - SELIG H
BATT R - BEDOS A - BES D - BOUCHER-GARCIA - COMBRES D - DOS SANTOS F - GAGNOULET B
GARCIA J - OLIVIER N - SANTACATALINA H - JEAN P - PFLUMIO C

PROCURATIONS :

DELRIEU C à SELIG H
CORNILLEAU JC à BEDOS A
GRILLOU P à BATT R
TINE S à LOPEZ R
OURNAC A à DOMENECH A

ABSENTS OU EXCUSÉS : BRAEM B - LENOIR A (*arrivée à 18h40*)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : GARCIA J

➤ Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux d'adopter l'ordre du jour diffusé avec la convocation, modifié et complété par les points suivants :

Points ajoutés en questions diverses :

- ◆ Convention d'occupation entre la Commune et la SARL JED LOISIR pour le stationnement des caravanes de forains du Pirat Parc Parking des Noctambules,
- ◆ Modification du périmètre des sites Natura 2000 Clape

➤ *Arrivée de Mesdames Nadine OLIVIER et Carole PFLUMIO à 18h05.*

➤ L'ordre du jour, tel que présenté par Monsieur le Maire, est adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

➤ Le compte rendu de la séance du Jeudi 20 juin 2013 est adopté par l'ensemble des membres présents à la séance ou ayant donné procuration.

➤ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1) Direction Générale :

Aide aux Communes sinistrées du Sud Ouest

Le Maire

Monsieur le Maire expose :

L'association « Aude Solidarité » a été créée sous l'égide du Conseil Général en 1986. Son but est de recueillir des dons et aides pour venir en aide aux communes victimes de catastrophes naturelles et notamment « pour les biens non assurables ».

Au cours des dernières semaines, notre Pays a été frappé par de violents phénomènes climatiques qui ont causé des dégâts très importants, comme dans le Sud Ouest, où plusieurs communes des Hautes Pyrénées et de la Haute Garonne ont connu des inondations catastrophiques pour les biens et les personnes.

La commune de Gruissan, fidèle à ses valeurs de solidarité, a répondu à l'appel lancé par « Aude solidarité » et par « l'Association des Maires de l'Aude ».

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter une subvention de 1000 € en aide aux communes sinistrées.

Monsieur propose au Conseil Municipal de voter une aide de 1 000 € en faveur des Communes sinistrées qui sera versée à l'association « Aude Solidarité » et de dire que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

Rapport annuel du délégataire pour le Casino Le Phoebus
--

Le Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur les conditions d'exécution de la délégation de service public du Casino Le Phoebus pour l'exercice clos le 31 octobre 2012.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le rapport présenté.

Le rapport est disponible et consultable au Secrétariat Général aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

Rapport d'activités 2012 Office de Tourisme
--

Le Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2012 de l'Office de Tourisme de Gruissan.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le rapport présenté.

Le rapport est disponible et consultable au Secrétariat Général aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

ARS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
--

L. LABATUT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le rapport présenté.

Le rapport est disponible et consultable au Secrétariat Général aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Porté à connaissance

Le Conseil Régional du Languedoc Roussillon a décidé de la mise en place d'une « Charte Sud de France Nautique » qui vise à proposer une offre portuaire globale, à valoriser les atouts touristiques et à identifier un gisement de nouveaux métiers.

L'ambition de la Région est de créer un réseau régional reliant, à terme, les 66 ports de plaisance du Languedoc Roussillon, qu'ils soient maritimes, fluviaux ou lacustres.

La charte adoptée permettra de renforcer le partenariat avec l'Union des Villes Portuaires du Languedoc Roussillon pour le développement de bonnes pratiques pour l'aménagement et le développement durable des ports de plaisance.

Cela renforcera l'attractivité touristique de notre territoire par l'augmentation qualitative des services offerts aux plaisanciers dans des ports accueillants, dotés de commerces, de services et d'espaces publics.

Grace à ODYSSEA, des portes d'entrée sont progressivement créées tout au long de notre route maritime favorisant l'accès aux joyaux touristiques et gastronomiques de l'arrière- pays.

Par ailleurs, la Charte adoptée par la Région s'inscrit dans la cohérence du Parlement de la Mer institué à l'initiative du Président de la Région Languedoc-Roussillon.

La charte proposée est également une déclinaison du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement, à l'élaboration duquel la ville de GRUISSAN a contribué. Elle est aussi en parfaite cohérence avec le Schéma Départemental d'Aménagement et de Développement désigné sous l'appellation « AuDevant ».

La Ville de GRUISSAN souhaite inscrire son propre développement en cohérence avec les orientations de ces schémas.

Cette ambition et l'ensemble des objectifs de la Charte correspondent aux orientations de la Ville de GRUISSAN.

Le développement durable du port et de l'activité nautique constitue un axe économique fort de GRUISSAN comme il l'est pour les ports du Languedoc- Roussillon. Il contribuera à la richesse économique du territoire et induira des retombées positives sur l'emploi.

La démarche développée dans la charte est globale, axée sur l'intégration du port et des activités nautiques dans l'organisation territoriale au niveau communal et, plus largement au niveau du bassin de vie.

La prise en compte des enjeux urbains, environnementaux, économiques et sociaux est en parfaite cohérence avec l'engagement de la ville de GRUISSAN dans la démarche agenda 21.

La ville de GRUISSAN veut également s'inscrire dans la démarche « destination pour tous » initiée au niveau national.

La ville de GRUISSAN bénéficie d'une richesse patrimoniale exceptionnelle en qualité de paysages, en histoire humaine, en histoire urbaine constituée d'un village en « circulade » et d'un aménagement de station labélisé « patrimoine du XXème siècle ».

La ville de GRUISSAN peut écrire une forte et originale histoire de port enracinée dans la Romanité. Cette identité historique et patrimoniale est une véritable plus-value pour le renforcement de l'attractivité de la Commune. Parmi beaucoup d'autres, elle constitue un atout pour le développement touristique en Languedoc Roussillon.

L'adhésion de la ville de GRUISSAN à la « CHARTE SUD DE France NAUTIQUE » constitue donc une excellente opportunité pour notre Commune et pour le Languedoc Roussillon.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adhérer à la « Charte Sud de France nautique ».

Adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

Projet partenariat Etat / Région / Narbonne / Gruissan Ports Antiques
--

Le Maire

A l'initiative de la Région, un projet de partenariat Etat / Région / Narbonne / Gruissan, est en cours d'adoption, correspondant à une deuxième tranche d'études et de poursuite des fouilles des sites archéologiques concernant le port romain de Narbonne.

Ce nouveau partenariat est la poursuite du premier partenariat qui a concerné les années 2011, 2012 et 2013. Cette deuxième étape portera sur la période 2014 à 2016 inclus. Les missions d'études et de recherches seront confiées au CNRS et à l'Université Paul Valéry - Montpellier 3.

La ville de GRUISSAN est sollicitée pour l'autorisation de poursuite des fouilles du site de l'île St Martin et pour une contribution financière de 7 500 € pendant trois ans, soit un total de 22 500 € sur la période.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ce deuxième partenariat et de prévoir les crédits nécessaires pour chaque budget de la période.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

2) ACTION ÉCONOMIQUE :

Action en justice pour diffamation

Le Maire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une employée de l'Office de Tourisme a été destinataire d'un courriel diffamatoire envoyé le 23 juin dernier au nom de M Jean Louis DELOU avec copie jointe à de nombreux destinataires dont Messieurs CODORNIU, MERIC, CLOAREC, NOUVEL et Madame DOMENECH entre autres.

Ce mail intitulé « les temps féodaux » portait des allégations diffamatoires également à l'encontre de la Commune. La jurisprudence considère que le fait de procéder sous forme d'insinuation entre dans le champ d'application de l'article 29 de la loi du 29 juillet 1881 (crim.23/05/1991).

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de :

- déposer plainte à l'encontre de X, pour diffamation commise envers un corps constitué, infraction prévue et réprimée par les articles 23, 29 alinéa 1er, 30 et 48 de la loi du 29 juillet 1881 ;
- de mandater le cabinet SCP Blanquer Girard Basile-Jauvin Croizier Charpy, domicilié 28 boulevard Gambetta à Narbonne, afin d'assurer la représentation de la Commune devant l'ensemble des juridictions ayant à connaître de cette affaire ;

- de mandater le Maire aux fins d'accomplir toute diligence utile pour mettre en œuvre la présente délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte, d'approuver ce dépôt de plainte pour diffamation, d'accepter que le Cabinet SCP Blanquer Girard Basile Jauvin Croizier Charpy représente la Commune et d'accepter que Monsieur le accomplisse toute diligence utile pour mettre en œuvre la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

➤ *Départ de Monsieur le Maire à 18h38*

3) PERSONNEL :

Modification du tableau des effectifs

M. CAREL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création et la suppression de postes suivants :

Création :

1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 22 h/35h (63 %)

Suppression :

1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 17 h 50/35h (51 %)

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs ci-annexé :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs présenté ci-dessus, comportant la création et la suppression de postes exposées à compter du 1^{er} septembre 2013 et de dire que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 012 du budget.

	Postes existants au 20/06/2013	Modifications	Nouvel effectif au 27/08/2013
0 - Emplois de cabinet			
Directeur de cabinet	1		1
Collaboratrice de cabinet	1		1
I - Filière administrative			
<u>Emplois de direction</u>			
DGS 40 à 80 000 Hab. (attaché principal de 1 ^{ère} classe)	1		1
DGST 40 à 80 000 Hab.(ingénieur principal)	1		1
<u>Cadre d'emploi d'attaché</u>			
Directeur territorial	1		1
Attaché principal	1		1

Attaché	3		3
<u>Cadre d'emploi de Rédacteur</u>			
Rédacteur principal de 1ère classe	2		2
Rédacteur principal de 2ème classe	1		1
Rédacteur	2		2
<u>Cadre d'emploi des Adjoint administratifs</u>			
Adjoint administratif principal 1ère classe	1		1
Adjoint administratif principal 2ème classe	3		3
Adjoint administratif de 1ère classe	18		18
dont temps non complet	1 à 57,15 %		1 à 57,15 %
	1 à 80 %		1 à 80 %
Adjoint administratif de 2ème classe	11		11
II - Filière technique			
<u>Cadre d'emploi des ingénieurs</u>			
Ingénieur en chef de classe normale	1		1
Ingénieur principal	1		1
Ingénieur	0		0
<u>Cadre d'emploi des techniciens territoriaux</u>			
Technicien	2		2
<u>Cadre d'emploi des agents de maîtrise</u>			
Agent de maîtrise principal	2		2
Agent de maîtrise	1		1
<u>Cadre d'emploi des adjoints techniques</u>			
Adjoint technique principal de 1ère classe	7		7
Adjoint technique principal de 2ème classe	24		24
dont temps non complet	1 à 91 %		1 à 91 %
	1 à 80%		1 à 80%
	2 à 75%		2 à 75%
Adjoint technique de 1ère classe	6		6
dont temps non complet	1 à 80 %		1 à 80 %
Adjoint technique de 2ème classe	45		45
dont temps complet	36		36
dont temps non complet	9		9
	2 à 80 %		2 à 80 %
	1 à 72 %		1 à 72 %
	1 à 69 %		1 à 69 %
	1 à 65%		1 à 65%
	0 à 63 %	1	1 à 63 %

	1 à 61,33 %		1 à 61,33 %
	1 à 51 %	-1	0 à 51 %
	2 à 50 %		2 à 50 %
III - Filière médico sociale			
<u>Cadre d'emploi des infirmiers territoriaux</u>			
Infirmière en soins généraux de classe supérieure	0		0
Infirmière en soins généraux de classe normale	1		1
<u>Cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture</u>			
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	0		0
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	2		2
dont temps non complet	2 à 90 %		2 à 90 %
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	3		3
dont temps non complet	2 à 93 %		2 à 93 %
	1 à 90 %		1 à 90 %
<u>Cadre d'emploi ATSEM</u>			
ATSEM principal de 1ère classe	0		0
ATSEM principal de 2ème classe	3		3
ATSEM de 1ère classe	3		3
dont temps non complet	1 à 85,7%		1 à 85,7%
	2 à 85 %		1 à 85 %
IV Filière sociale			
<u>Cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants</u>			
Educateur chef	1		1
Educateur principal	0		0
Educateur	0		0
<u>Cadre d'emploi des agents sociaux</u>			
Agent social principal de 1ère classe	0		0
Agent social principal de 2ème classe	1		1
Agent social de 1ère classe	2		2
dont temps non complet	2 à 90 %		2 à 90 %
Agent social de 2ème classe	4		4
dont temps non complet	3 à 90 %		3 à 90 %
	1 à 50 %		1 à 50 %
V - Filière culturelle			
<u>Cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques</u>			
Assistant de conservation de 2ème classe	1		1
<u>Cadre d'emploi des adjoints du Patrimoine</u>			
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	0		0
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	0		0
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	0		0
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	2		2

dont temps non complet	1 à 80%		1 à 80%
<u>Cadre d'emploi assistant d'enseignement artistique</u>			
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1		1
VI - Filière Police municipale			
<u>Cadre d'emploi de Chef de service</u>			
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	1		1
<u>Cadre d'emploi de gardien de police municipale</u>			
Chef de police	2		2
Brigadier chef principal	1		1
Brigadier	9		9
Gardien	0		0
VII - Filière Animation			
<u>Cadre d'emploi des Animateurs</u>			
Animateur	1		1
Adjoint d'animation de 2ème classe	3		3
dont temps non complet	2 à 80 %		2 à 80 %
	1 à 75 %		1 à 75 %
TOTAL GENERAL	177		177

Adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

➤ **COMMUNICATION, CITOYENNETÉ, VIE ASSOCIATIVE, CULTURELLE ET SPORTIVE :**

1) **VIE ASSOCIATIVE, CULTURELLE ET SPORTIVE :**

Achat de deux exemplaires du livre « L'aventure balnéaire Gruissan-Port » pour la Médiathèque de Gruissan	A. BEDOS
---	----------

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Daniel Leclercq est venu présenter son ouvrage « L'aventure balnéaire Gruissan-port » à Gruissan.

Cet ouvrage retrace la création du port de Gruissan et représente un intérêt scientifique et patrimonial pour la commune de Gruissan.

La commune souhaite acquérir deux exemplaires de ce livre, dont le montant unitaire est de 38 euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition du livre de Monsieur Daniel Leclercq au prix unitaire de 38 € et de dire que les crédits nécessaires sont disponibles au budget à l'article 6232, ligne achat de livres.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

La Commune est signataire du Contrat Educatif Local. Ce contrat lie le Ministère de l'Education Nationale, le Ministère de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et la Commune sur des actions éducatives en direction des enfants et des jeunes.

Son objectif est notamment, de mettre en cohérence et de favoriser les actions de la politique jeunesse de la Commune.

Pour sa part, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations contribue financièrement à la mise en œuvre des actions retenues dans ce cadre.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de poursuivre pour l'année 2013 le dispositif du Contrat Educatif Local et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Ministère de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations la subvention la plus élevée possible au titre de l'année 2013.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

➤ *Arrivée de Madame Alexia LENOIR à 18h40.*

**Signature convention Commune, Etablissement Français du Sang, Association Gruis'Sang
A. DOMENECH**

Monsieur le Maire expose :

Depuis plusieurs années, la commune et l'association Gruis'sang ont étoffé leurs relations en multipliant les initiatives pour développer le don du sang comme la remise officielle du calendrier, l'organisation du Congrès Régional des donneurs de sang et bientôt le 60^{ème} anniversaire des premiers dons du sang à Gruissan.

Il est proposé de formaliser ces relations sous la forme d'une convention liant la Mairie, l'Etablissement Français du Sang Pyrénées-Méditerranée et l'Association pour le don de sang bénévole de Gruis'sang. Cette convention a pour objet de définir les objectifs généraux et les conditions de collaboration entre les trois Parties en présence et d'énoncer leurs engagements réciproques en faveur de la promotion du don de sang.

Cette convention, qui serait la première dans l'Aude, serait signée officiellement le 16 novembre prochain, lors du 60^{ème} anniversaire des premiers dons de sang à Gruissan.

La convention est consultable au secrétariat général de Mairie.

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal d'accepter le principe de la signature d'une convention liant la Mairie, l'Etablissement Français du Sang Pyrénées-Méditerranée et l'Association pour le don de sang bénévole de Gruis'sang et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le projet de convention est disponible et consultable au Secrétariat Général aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

➤ AMENAGEMENT DU TERRITOIRE :

1) ENVIRONNEMENT URBANISME :

Acquisitions terrains Avenue de la Douane

H. SANTACATALINA

Vu les courriers de propositions de prix de la Commune de GRUISSAN en date du 10 juin 2013 pour les acquisitions d'une partie des terrains des époux CHABALIER et des époux MANDROU dans le cadre de l'aménagement de l'avenue de la douane.

Considérant l'accord écrit en date du 16 juin 2013 des époux MANDROU pour l'acquisition d'une partie de leur terrain (197 m²) au prix de 32 132,10 euros.

Considérant l'accord écrit en date du 20 juin 2013 des époux CHABALIER pour l'acquisition d'une partie de leur terrain (112 m²) au prix de 14 444,22 euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir ces terrains pour un montant total de 46 576,32 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser les acquisitions d'une partie des terrains des époux MANDROU pour un montant de 32 132,10 € et des époux CHABALIER pour un montant de 14 444,22 € représentant un coût total d'acquisition de 46 576,32 €, net vendeur, de dire que les crédits sont disponibles au budget de la Commune chapitre 21 et de l'autoriser à signer tous les actes s'y afférents.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

➤ *Sortie de Monsieur Henri SANTACATALINA à 18h46.*

Baux des vignes Résiliation et réattribution d'une parcelle communale

L. LABATUT

RESILIATION BAIL - Annie CARBONEL ET REATTRIBUTION PARCELLE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes d'un contrat en date du 1^{er} Janvier 2013, la Commune de Gruissan a consenti un bail rural à Madame CARBONEL Annie en vue de l'exploitation d'une parcelle louée en vigne.

Ce bail est conclu pour une période de 9 années renouvelable.

Monsieur le Maire informe que Madame CARBONEL Annie demande la résiliation de son bail relatif à la parcelle N°WB 226 - Le Cros ; le service des Douanes de Narbonne l'a informée que l'autorisation d'exploiter ne lui sera pas accordée du fait que son mari est déjà exploitant.

Pierre CARBONEL, son fils, se propose repreneur de cette parcelle de vigne de 00 ha 42 a 00 qui a été cultivée et entretenue depuis des années par sa famille.

Pierre CARBONEL souhaite abandonner le fermage de la parcelle N°WD 13 - Coumo Espeso d'une superficie totale de 00 ha 29 a 00 ca. parcelle qu'il a à bail depuis le 1er Janvier 2008, arrachée la même année et qu'il n'a pas replantée depuis.

La commission agricole, réunie le 2 Juillet dernier, a émis un avis favorable pour réattribuer la parcelle N°WB 226 - Le Cros pour 00 ha 42 a 00 ca de vigne à M. CARBONEL Pierre et l'inclure par avenant à son contrat de bail à ferme vignes.

Après abandon de la parcelle N°WD 13 - Coumo Espresso d'une superficie totale de 00 ha 29 a 00 ca et l'attribution des 00 ha 42 a 00 ca de vignes de la parcelle N°WB 226 - Le Cros, la superficie totale détenue à bail par Monsieur CARBONEL Pierre passe de 01 ha 11 a 10 ca à 01 ha 24 a 10 ca.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'abandon de la parcelle N°WD13 sise à « Coumo Espresso » et la réattribution de la parcelle communale N°WB 226, sise « Le Cros » à M. CARBONEL Pierre par avenant à son contrat de bail à ferme et de l'autoriser à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

AVENANT AU CONTRAT DE BAIL A FERME VIGNES

ENTRE LES SOUSSIGNES

La ville de Gruissan, dénommée le bailleur, représentée par son Maire, Didier CODORNIU, domicilié ès qualité à la Mairie de Gruissan, dûment habilité à signer les présentes par délibération du Conseil Municipal en date du.....2013.
D'une part,

E T

Monsieur CARBONEL Pierre, dénommé le preneur, domicilié 5, Rue de la Prud'homie, à GRUISSAN (Aude).
D'autre part,

Le présent avenant a pour objet de modifier les parcelles contenues dans le bail ayant commencé à *courir* le 1er Janvier 2008 et les modalités de calcul du fermage et des impôts locaux.

ARTICLE 1 - TABLEAU DES PARCELLES MISES A BAIL :

Les parcelles et superficies contenues dans le bail étaient les suivantes :

Section et N°	Vignes en production	Landes	Total
WB 31 Œil de Pal		00 ha 82 a 10 ca	00 ha 82 a 10 ca
WD 13 Coumo Espresso		00 ha 29 a 00 ca	00 ha 29 a 00 ca
Surface totale		01 ha 11 a 10 ca	01 ha 11 a 10 ca
Surface totale utile		01 ha 03 a 95 ca	01 ha 03 a 95 ca

Le tableau ci-dessous annule et remplace le précédent :

Section et N°	Vignes en production	Landes	Total
WB 31 Œil de Pal	00 ha 74 a 95 ca	00 ha 07 a 15 ca	00 ha 82 a 10 ca
WB 226 Le Cros	00 ha 42 a 00 ca	-	00 ha 42 a 00 ca
Surface totale	01 ha 16 a 95 ca	00 ha 07 a 15 ca	01 ha 24 a 10 ca
Surface totale utile	01 ha 16 a 95 ca	-	01 ha 16 a 95 ca

ARTICLE 2 - MONTANT DU FERMAGE

Le présent Article annule et remplace l'Article 6 du bail ayant commencé à courir le 1^{er} Janvier 2008.

Le présent bail est conclu et accepté entre les parties moyennant le paiement d'un fermage annuel calculé d'après la surface utile des parcelles louées et correspondant à la contre-valeur en espèce de :

1/ Pour les vignes en production :

- . Quatre hectolitres/hectare utile de vin de table, soit :
- . Ou quatre hectolitres/hectare utile d'A.O.C. Corbières, soit : 4,68hl

2/ Pour les vignes à replanter ou les terres ou landes à planter :

- . Un hectolitre à l'hectare de vin de table ou AOC selon la situation de la parcelle soit : 0,07hl

Ce fermage sera dû et payable au 31 décembre de chaque année au prix de l'arrêté préfectoral annuel fixant le cours moyen de certaines denrées servant de base au calcul des baux à ferme.

ARTICLE 3 - IMPOTS LOCAUX

Le présent Article annule et remplace l'Article 9 du bail ayant commencé à courir le 1^{er} Janvier 2008.

De convention expresse, la participation du preneur aux impôts locaux est fixée forfaitairement à :

1 - Pour les vignes en production ce jour :

- 0.5 hectolitre/ha utile de vin de table soit : néant
- ou
- 0.5 hectolitre/ha utile d'AOC Corbières, soit : 0,58 hl

2 - Pour les vignes à replanter ou les terres ou landes à planter :

- 0.5 hectolitre/ha utile de vin de table soit : néant
- ou

- 0.5 hectolitre/ha utile d'AOC Corbières, soit : 0,04 hl

Cette participation forfaitaire s'ajoutera au fermage annuel et sera réglée en même temps.

ARTICLE 4 - DATE EFFET

Le présent avenant prendra effet à compter du 1^{er} Septembre 2013 moyennant le paiement d'un loyer annuel calculé au prorata pour l'année 2013.

ARTICLE 5 - Les autres articles ainsi que la durée du bail initial restent inchangés.

Fait à GRUISSAN le.....2013.
En deux exemplaires originaux.

La Commune de GRUISSAN
Le Maire
D. CODORNIU

Le Preneur
CARBONEL Pierre

CONVENTION DE RESILIATION AMIABLE BAIL RURAL

ENTRE LES SOUSSIGNES

La ville de Gruissan, dénommée le bailleur, représentée par son Maire, Didier CODORNIU, domicilié ès qualité à la Mairie de Gruissan, dûment habilité à signer les présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2013.
D'une part,

ET

Madame CARBONEL Annie, ci-après dénommé le preneur, domicilié 5, Rue de la Prud'homie à GRUISSAN (Aude)
D'autre part,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Exposé

La Commune de Gruissan, bailleur

Et

Madame CARBONEL Annie demeurant à Gruissan, preneur.

Convienent par le présent acte de la résiliation de la location dans les conditions suivantes :

Article 2 : Désignation

Aux termes d'une convention établie entre eux, la Commune de Gruissan a donné à bail à Madame CARBONEL Annie à compter du 1er Janvier 2013 les biens suivants :

Section et N°	Vignes en production	Landes	Total
WB 226 - Le Cros	00 ha 42 a 00 ca	-	00 ha 42 a 00 ca
Surface totale	00 ha 42 a 00 ca	-	00 ha 42 a 00 ca
Surface totale utile	00 ha 42 a 00 ca	-	00 ha 42 a 00 ca

Article 3 : Date effet

La résiliation du bail susmentionné prendra effet à compter de la signature du présent acte.

Article 4 : Conditions de résiliation

En conséquence de cette résiliation, le bailleur retrouvera la libre jouissance des biens sans être tenu d'obligations particulières autres que celles résultant du présent acte. Le preneur s'engage à quitter les lieux à la date de résiliation en les laissant dans un bon état d'entretien.

Article 5 : Fermage restant dû

Le preneur, n'ayant pas eu l'autorisation d'exploiter, reconnaît ne rien devoir au bailleur au titre de l'année 2013 et par conséquent, ne plus rien lui devoir à ce titre.

Article 6 : Enregistrement

Les parties déclarent que la présente convention sera enregistrée au service des impôts à Narbonne aux frais du preneur.

Article 7 : Frais

Tous les frais des présentes seront supportés et acquittés par Madame CARBONEL Annie.

Fait à Gruissan, le2013

En 2 exemplaires originaux.

La Commune de GRUISSAN
Le Maire,
Didier CODORNIU

Le Preneur,
Madame CARBONEL Annie

Adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

➤ *Retour de Monsieur Henri SANTACATALINA à 18h52*

.

Baux des jardins : Résiliations et réattributions jardins

H. SANTACATALINA

RESILIATION ET REATTRIBUTION JARDIN - LOT N° 41

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes d'un contrat en date du 1^{er} Janvier 2005, la Commune de Gruissan a consenti un bail rural à Monsieur LAURENS Jacques en vue de l'exploitation d'une parcelle N°WB 129 (anciennement cadastrée N°A 374) louée en jardin - Lot N°41 d'une superficie de 380m². Monsieur LAURENS étant décédé en 2011, sa femme Mme LAURENS Messaouda avait conservé la jouissance de son bail.

Ce bail est conclu pour une période de 10 années.

Monsieur le Maire informe que Mme LAURENS Messaouda a demandé par courrier reçu en Juin dernier, la résiliation du bail. Dans un même temps, M. PROSPERO Bernard nous a fait part de son souhait de reprendre à bail ce jardin pour régulariser sa situation. Sa demande est motivée par le fait que depuis le décès de M. LAURENS Jacques, M. PROSPERO Bernard venait en aide à Mme LAURENS-Veuve et participait activement à la culture de ce jardin qu'il souhaite conserver.

La commission agricole, saisie de cette demande, s'est réunie le 2 Juillet dernier et a émis un avis favorable pour attribuer ledit jardin (lot N°41) à M. PROSPERO Bernard.

En conséquence,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'attribution du lot N°41 de la parcelle communale N°WB 129 à M. PROSPERO Bernard en lui accordant une convention d'occupation précaire d'une année renouvelable et de l'autoriser à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

2/ RESILIATION ET REATTRIBUTION JARDIN - LOT N°3

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes d'un contrat en date du 1^{er} Janvier 2003 renouvelé le 1^{er} Janvier 2013, la Commune de Gruissan a consenti une convention d'occupation précaire à Monsieur ANDRIEU Claude en vue de l'exploitation d'une parcelle N°WB 104 (anciennement cadastrée N°A 386) louée en jardin - Lot N°3 d'une superficie de 280m². Monsieur ANDRIEU Claude étant décédé en Mai dernier, la convention d'occupation précaire qui lui avait été consentie prend fin de plein droit, sans aucune formalité.

Monsieur le Maire informe que sa fille Mme ANDRIEU Katia a demandé par courrier du 27 Mai dernier, de reprendre le jardin de son père. Sa demande est motivée par le fait que ses enfants avaient l'habitude d'aller au jardin avec leur grand-père et qu'elle et ses enfants s'occupaient du jardin depuis que son père était fatigué. En sa mémoire et pour ses enfants, elle souhaiterait conserver ce jardin.

La commission agricole, saisie de cette demande, s'est réunie le 2 Juillet dernier et a émis un avis favorable pour attribuer ledit jardin (lot N°3) à Mme ANDRIEU Katia.

En conséquence,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'attribution du lot N°3 de la parcelle communale N°WB 104 à Mme ANDRIEU Katia en lui accordant une convention d'occupation précaire d'une année renouvelable et de l'autoriser à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

CONVENTION DE RESILIATION AMIABLE

BAIL RURAL

ENTRE LES SOUSSIGNES

La ville de Gruissan, dénommée le bailleur, représentée par son Maire, Didier CODORNIU, domicilié ès qualité à la Mairie de Gruissan, et autorisé à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 26 Mars 2008 portant délégation d'attributions au Maire.

D'une part,

ET

Madame LAURENS Messaouda-Veuve LAURENS Jacques, ci-après dénommé le preneur, domiciliée 14, Clos des Pierres - Bld de la Corderie à GRUISSAN (Aude)

D'autre part,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Exposé

La Commune de Gruissan, bailleur

Et

Madame LAURENS Messaouda-Veuve LAURENS Jacques demeurant à Gruissan, preneur.

Conviennent par le présent acte de la résiliation de la location dans les conditions suivantes :

Article 2 : Désignation

Aux termes d'une convention établie entre eux, la Commune de Gruissan a donné à bail à Monsieur LAURENS Jacques à compter du 1er Janvier 2005 les biens suivants :

Section et N° de la parcelle	N° du Lot	Surface Totale	Surface Utile	Nature et Observations
WB 129	41	380 m ²		Jardin (anciennement cadastré N° A 374)
TOTAL :		380 m ²		

Article 3 : Date effet

La résiliation du bail susmentionné prendra effet à compter de la signature du présent acte.

Article 4 : Conditions de résiliation

En conséquence de cette résiliation, le bailleur retrouvera la libre jouissance des biens sans être tenu d'obligations particulières autres que celles résultant du présent acte. Aucune indemnité ne sera versée au preneur. Le preneur s'engage à quitter les lieux à la date de résiliation en les laissant dans un bon état d'entretien et exempts de tout déchet.

Article 5 : Fermage restant dû

Le preneur reconnaît devoir s'acquitter du loyer dû au bailleur au titre de l'année 2013.

Article 6 : Indemnité pour améliorations ou dégradations

Sans objet.

Article 7 : Indemnité pour résiliation anticipée

Sans objet.

Fait à Gruissan, le2013

En 2 exemplaires originaux.

La Commune de GRUISSAN
Le Maire,
Didier CODORNIU

Le Preneur,
Madame LAURENS Messaouda
Veuve LAURENS Jacques

Convention d'occupation précaire

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Gruissan, représentée par son Maire, Monsieur Didier CODORNIU, et spécialement autorisé à l'effet des présentes en vertu des délibérations du conseil municipal en date du 14 décembre 2006 relative au renouvellement des baux ruraux de jardins et du 26 mars 2008 portant délégation d'attributions au Maire,

D'une part,

Et

Madame ANDRIEU Katia
Demeurant 2, Impasse du Chevalier à GRUISSAN (Aude)

D'autre part,

Préalablement aux conventions faisant l'objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

Par délibération du 25 juillet 2007 le conseil municipal de Gruissan a demandé au Préfet la création d'une zone d'aménagement différé dans le secteur de la Sagne.

Le projet d'aménagement et de développement durable du futur PLU de la Commune a spécifié l'ouverture à terme de l'urbanisation du secteur de La Sagne, dans le cadre d'un

plan d'aménagement qui tient compte des besoins agricoles et urbains tout en contrôlant le phénomène de pression foncière.

Cette parcelle étant située dans ce secteur, la commune de GRUISSAN pourrait changer la destination agricole dudit bien dans un délai inférieur à dix ans.

La commune de GRUISSAN, propriétaire de la parcelle en cause, désireuse de ne pas laisser ladite parcelle en état de friche a décidé de consentir à Madame ANDRIEU Katia une convention d'occupation précaire sur le bien ci-après désigné.

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

Ceci exposé, la commune de GRUISSAN consent, par les présentes, en s'obligeant aux garanties ordinaires et de droit, à Madame ANDRIEU Katia, qui accepte, une convention d'occupation précaire sur diverses parcelles de terre ci-après, plus amplement désignées. Il est bien entendu entre les parties, comme condition essentielle de la présente convention passée en application de l'article L. 411-2-4-3° du code rural, que le droit d'occupation ainsi conféré à Madame ANDRIEU Katia ne l'est qu'à titre précaire et qu'en conséquence, il exclut toute possibilité pour ce dernier d'invoquer les dispositions du statut de fermage.

Article 1 - Désignation

N° de la section	N° du lot	Surface totale	Surface utile	Nature et observations
WB 104	3	280 m2		Jardin (anciennement cadastré N°A 386)
Total		280 m2		

Article 2 - Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} Septembre 2013, soit jusqu'au 1^{er} Septembre 2014, renouvelable par tacite reconduction d'année en année, révocable à tout moment et unilatéralement par la Ville de Gruissan sans indemnité au profit du preneur au motif de l'intérêt général.

Article 3 - Clause de résiliation

La présente convention pourra prendre fin par décision de l'une ou l'autre des parties pour une période quelconque de terme en donnant congé à l'autre par écrit au moins trois mois à l'avance.

Article 4 - Conditions de jouissance

La présente convention est consentie et acceptée en vue de l'exploitation des parcelles louées en jardin exclusivement. Le preneur devra exploiter ces parcelles en bon père de famille, conformément aux usages locaux.

Il entretiendra les haies, chemins, fossés, dans un état convenable et il sera tenu de cultiver la propriété louée de manière à la rendre en fin de bail en bon état de culture et d'entretien. Le preneur prendra la parcelle en l'état sans pouvoir demander aucune

remise ou diminution du prix de la location pour toute sujétion imprévue ou inconnue à la date de la signature de la présente convention.

Article 5 - Transmission du droit de jouissance

Le droit de jouissance conféré au bénéficiaire de la présente convention est un droit qui lui est strictement personnel et qui ne peut donc faire l'objet d'un transfert sous quelque modalité que ce soit.

En cas de décès de l'exploitant occupant, le droit de jouissance dont ce dernier était titulaire ne sera pas transmissible à ses héritiers et ayants droit, la présente convention prenant fin de plein droit sans aucune formalité.

Article 6 - Indemnités d'amélioration

Les indemnités, auxquelles l'occupant pourra prétendre à l'expiration de la convention, soit à raison des améliorations apportées par lui au fonds, soit à raison des dépenses engagées par lui et excédant les obligations mises à sa charge par le présent contrat, seront réglées selon la théorie des impenses.

Il est toutefois convenu entre les parties que les travaux ainsi réalisés, sauf ceux ayant un caractère conservatoire au sens de la théorie des impenses, devront être autorisés par le propriétaire pour ouvrir droit à indemnité.

Article 7 - Redevance d'occupation

La présente convention d'occupation est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle d'occupation calculé selon les critères fixés par le Conseil municipal du 26 janvier 2006 relative aux baux de jardins. La redevance d'occupation sera exigible ainsi que l'occupant s'y oblige au 1^{er} janvier de chaque année.

A défaut de paiement, la convention ci-dessus conclue sera résiliée de plein droit si bon semble au propriétaire, un mois après un simple commandement de payer contenant déclaration par lui de son intention d'user du bénéfice de la présente clause et resté sans effet.

En cas de décès de l'exploitant, bénéficiaire de la convention, il y aura solidarité et indivisibilité entre ses héritiers et représentants pour le paiement des redevances d'occupation échues et à échoir et l'exécution des conditions de la présente convention.

Article 8 - Déclarations

Aucune construction même légère ou provisoire, et quelle que soit sa superficie, ne sera acceptée par la Commune. Si le preneur venait à construire une surface couverte, après mise en demeure de démolir sous quinzaine restée sans effet, la présente convention serait annulée immédiatement.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A GRUISSAN, le2013.

La Commune de GRUISSAN
Le Maire
Didier CODORNIOU

Le Preneur
Madame ANDRIEU Katia

Convention d'occupation précaire

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Gruissan, représentée par son Maire, Monsieur Didier CODORNIUO, et spécialement autorisé à l'effet des présentes en vertu des délibérations du conseil municipal en date du 14 décembre 2006 relative au renouvellement des baux ruraux de jardins et du 26 mars 2008 portant délégation d'attributions au Maire,

D'une part,

Et

Monsieur PROSPERO Bernard
Demeurant 105, Rue de l'Etrille à GRUISSAN Plage (Aude)

D'autre part,

Préalablement aux conventions faisant l'objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

Par délibération du 25 juillet 2007 le conseil municipal de Gruissan a demandé au Préfet la création d'une zone d'aménagement différé dans le secteur de la Sagne.

Le projet d'aménagement et de développement durable du futur PLU de la Commune a spécifié l'ouverture à terme de l'urbanisation du secteur de La Sagne, dans le cadre d'un plan d'aménagement qui tient compte des besoins agricoles et urbains tout en contrôlant le phénomène de pression foncière.

Cette parcelle étant située dans ce secteur, la commune de GRUISSAN pourrait changer la destination agricole dudit bien dans un délai inférieur à dix ans.

La commune de GRUISSAN, propriétaire de la parcelle en cause, désireuse de ne pas laisser ladite parcelle en état de friche a décidé de consentir à Monsieur PROSPERO Bernard, une convention d'occupation précaire sur le bien ci-après désigné.

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

Ceci exposé, la commune de GRUISSAN consent, par les présentes, en s'obligeant aux garanties ordinaires et de droit, à Monsieur PROSPERO Bernard, qui accepte, une convention d'occupation précaire sur diverses parcelles de terre ci-après, plus amplement désignées.

Il est bien entendu entre les parties, comme condition essentielle de la présente convention passée en application de l'article L. 411-2-4-3° du code rural, que le droit d'occupation ainsi conféré à Monsieur PROSPERO Bernard ne l'est qu'à titre précaire et qu'en conséquence, il exclut toute possibilité pour ce dernier d'invoquer les dispositions du statut de fermage.

Article 1 - Désignation

N° de la section	N° du lot	Surface totale	Surface utile	Nature et observations
WB 129	41	380 m2		Jardin (anciennement cadastré N°A 374)
Total		380 m2		

Article 2 - Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} Septembre 2013, soit jusqu'au 1^{er} Septembre 2014, renouvelable par tacite reconduction d'année en année, révoquant à tout moment et unilatéralement par la Ville de Gruissan sans indemnité au profit du preneur au motif de l'intérêt général.

Article 3 - Clause de résiliation

La présente convention pourra prendre fin par décision de l'une ou l'autre des parties pour une période quelconque de terme en donnant congé à l'autre par écrit au moins trois mois à l'avance.

Article 4 - Conditions de jouissance

La présente convention est consentie et acceptée en vue de l'exploitation des parcelles louées en jardin exclusivement. Le preneur devra exploiter ces parcelles en bon père de famille, conformément aux usages locaux.

Il entretiendra les haies, chemins, fossés, dans un état convenable et il sera tenu de cultiver la propriété louée de manière à la rendre en fin de bail en bon état de culture et d'entretien. Le preneur prendra la parcelle en l'état sans pouvoir demander aucune remise ou diminution du prix de la location pour toute sujétion imprévue ou inconnue à la date de la signature de la présente convention.

Article 5 - Transmission du droit de jouissance

Le droit de jouissance conféré au bénéficiaire de la présente convention est un droit qui lui est strictement personnel et qui ne peut donc faire l'objet d'un transfert sous quelque modalité que ce soit.

En cas de décès de l'exploitant occupant, le droit de jouissance dont ce dernier était titulaire ne sera pas transmissible à ses héritiers et ayants droit, la présente convention prenant fin de plein droit sans aucune formalité.

Article 6 - Indemnités d'amélioration

Les indemnités, auxquelles l'occupant pourra prétendre à l'expiration de la convention, soit à raison des améliorations apportées par lui au fonds, soit à raison des dépenses

engagées par lui et excédant les obligations mises à sa charge par le présent contrat, seront réglées selon la théorie des impenses.

Il est toutefois convenu entre les parties que les travaux ainsi réalisés, sauf ceux ayant un caractère conservatoire au sens de la théorie des impenses, devront être autorisés par le propriétaire pour ouvrir droit à indemnité.

Article 7 - Redevance d'occupation

La présente convention d'occupation est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle d'occupation calculé selon les critères fixés par le Conseil municipal du 26 janvier 2006 relative aux baux de jardins. La redevance d'occupation sera exigible ainsi que l'occupant s'y oblige au 1^{er} janvier de chaque année.

A défaut de paiement, la convention ci-dessus conclue sera résiliée de plein droit si bon semble au propriétaire, un mois après un simple commandement de payer contenant déclaration par lui de son intention d'user du bénéfice de la présente clause et resté sans effet.

En cas de décès de l'exploitant, bénéficiaire de la convention, il y aura solidarité et indivisibilité entre ses héritiers et représentants pour le paiement des redevances d'occupation échues et à échoir et l'exécution des conditions de la présente convention.

Article 8 - Déclarations

Aucune construction même légère ou provisoire, et quelle que soit sa superficie, ne sera acceptée par la Commune. Si le preneur venait à construire une surface couverte, après mise en demeure de démolir sous quinzaine restée sans effet, la présente convention serait annulée immédiatement.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A GRUISSAN, le2013.

La Commune de GRUISSAN
Le Maire
Didier CODORNIU

Le Preneur
Monsieur PROSPERO Bernard

Adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

Convention travaux fronton Sainte Cécile

A. DOMENECH

Monsieur le Maire expose que depuis plusieurs années, le fronton Ste CECILE penche sur la voie publique. Cet édifice menaçant la sécurité des passants, sa remise en état devient urgente. Cet ouvrage situé 6 rue de la République (parcelle AB 1161). Il est propriété de Madame JOURET Marie-Claude, épouse FAURE et de Monsieur JOURET François.

Monsieur et Madame FAURE ont été mis en demeure de sécuriser et remettre en état le fronton. Ceux-ci souhaitent que la mairie fasse faire les travaux et leur refacture le coût de ces travaux.

Les travaux ont été estimés à 10 000 € TTC

Les travaux prévoient

le démontage des murs et de la grille

l'étrésillonnage et l'étagage de chaque côté (rue et cour)

une reprise en sous œuvre sous chaque pilier en travaillant par moitié
le remontage des murs sur une semelle de fondation et la remise en place de la grille

Pour la réalisation de ces travaux et leur refacturation aux propriétaires du fronton, une convention doit être signée entre la Mairie et Monsieur et Madame JOURET.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider le projet de mise en sécurité du fronton Ste CECILE pour un montant de 10 000 €TTC, somme que Mr et Mme JOURET rembourseront selon les termes prévus à la convention à signer, approuve la signature d'une convention entre la Mairie et M. et Mme JOURET pour réaliser ces travaux sur les bases exposées et de dire que les crédits nécessaires seront inscrits en dépenses compte 454101 et en recettes compte 454201

Adopté à la majorité.

1 abstention : N. OLIVIER

➤ QUESTIONS DIVERSES :

Convention d'occupation entre la Commune et la SARL JED LOISIR pour le stationnement des caravanes de forains du Pirat Parc Parking des Noctambules	L. LABATUT
--	-------------------

Point reporté.

Modification du périmètre des sites Natura 2000	R. LOPEZ
--	-----------------

Monsieur le Maire expose que la commune est saisie pour avis quant à une modification du périmètre Natura 2000 Clape.

Cette modification a été validée par le comité de pilotage du DOCOB Clape pour tenir compte des propositions scientifiques de la LPO et du CEN (Conservatoire des Espaces Naturels) mais aussi pour caler les limites sur des éléments physiques de terrain.

Pour Gruissan, la modification représente une augmentation de 36,22ha couverte par Natura 2000.

Dans la partie ouest, la limite se cale sur le CD32 puis en allant vers les Ayguades des parcelles d'oliviers restent hors périmètre alors que des parcelles remblayées sont intégrées - Ensuite, la route bleue limite le périmètre mais avec un décroché du côté du ranch pour revenir à la route bleue jusqu'à Tintaine- au-delà, la limite est un fossé partageant les champs de la bande sableuse en bordure de CD332.

Monsieur le Préfet précise que les avis des communes ne sont recevables que s'ils s'appuient sur des arguments démontrant l'insuffisance d'intérêt écologique du site ou au contraire son intérêt.

A noter, qu'encore une fois il n'est donné à la commune aucune précision quant aux espèces ou milieux recensés sur les secteurs où il est prévu d'étendre le périmètre.

La modification du périmètre sur Gruissan est justifiée dans le dossier par un « calage sur limites administratives et/ou physiques ».

De cette indication, il est donc possible de répondre au Préfet que la limite devrait être soit la route bleue, soit le CD332, les décrochés paraissant aléatoires.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter la modification du périmètre justifiée par un calage physique prenant comme limite le chemin rural 410 dit « route bleue » jusqu'à sa liaison avec le CD332, puis le CD332.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider la modification de périmètre des sites Natura 2000 Clape avec comme nouvelle limite la route départementale et la route bleue.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

L'examen des questions inscrites à l'ordre du jour adopté en début de séance étant achevé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h05.

Le Maire,
D. CODORNIOU

Le Maire,
CODORNIOU D
Départ à 18h38

Les Conseillers,
LABATUT L

DELRIEU C
Procuration

LOPEZ R

VAQUIÉ C

CAREL M

DOMENECH A

SELIG H

BATT R

BEDOS A

BÉS D

BOUCHER-GARCIA MF

BRAEM B
Absent

COMBRES D

CORNILLEAU J
Procuration

DOS SANTOS F

GAGNOULET B

GARCIA J

GRILLOU P
Procuration

LENOIR A
Arrivée à 18h40

OLIVIER N
Arrivée à 18h05

OURNAC A
Procuration

SANTACATALINA H
Sortie à 18h46
Retour à 18h52

TINE S
Procuration

JEAN P

PFLUMIO C
Arrivée à 18h05